

Un élève qui déménage doit-il changer de collège ou de lycée ?

Si vous déménagez et que votre enfant est inscrit dans un collège ou un lycée, il peut changer d'établissement ou terminer sa scolarité dans celui qu'il fréquente.

Selon l'endroit où se situe votre nouveau logement, vous dépendez d'un collège ou d'un lycée du secteur. Les démarches diffèrent selon que vous voulez inscrire votre enfant dans l'établissement de votre secteur ou non.

1- Obtenir le certificat de radiation

Vous devez tout d'abord obtenir un **certificat de radiation** (appelé Exeat). Ce certificat est délivré par l'ancien établissement scolaire de votre enfant.

2- Faire les démarches d'inscription auprès de l'établissement scolaire

Vous devez ensuite inscrire votre enfant directement auprès du collège ou du lycée du secteur.

Cette inscription dépend de la **capacité d'accueil**. Elle doit être **acceptée par le chef d'établissement**.

Si l'établissement du secteur n'a plus de place disponible, vous devrez contacter la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence. Cette direction se chargera de l'affectation de votre enfant.

Où s'adresser ?

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

Pour inscrire votre enfant dans son nouvel établissement scolaire, vous devrez notamment fournir les**documents suivants** :

Certificat de radiation (Exeat)

Décision d'orientation

Bulletins trimestriels de l'année écoulée

Certificats de vaccinations obligatoires

Fiche de renseignements (concernant les parents)

Justificatif de domicile.

L'établissement peut vous demander des documents complémentaires.

À noter

si vous souhaitez que votre enfant intègre un établissement privé, la sectorisation ne s'applique pas. Vous pouvez donc l'inscrire dans le collège ou le lycée de votre choix.

Vous devez d'abord obtenir l'accord du Dasen. Vous devez ensuite faire les démarches d'inscription auprès de l'établissement scolaire.

1- Obtenir l'accord du Dasen

Vous devez d'abord obtenir une **dérogation** du Dasen pour que votre enfant change de collège ou de lycée.

Vous devez faire la demande à l'aide d'un formulaire.

Vous pouvez retirer le document auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence.

La demande devra être remise selon les cas auprès l'établissement scolaire de votre enfant ou de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence.

Dans certains départements, la demande se fait en ligne sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Où s'adresser ?

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

2- Faire les démarches d'inscription auprès de l'établissement scolaire

Vous devez ensuite accomplir les démarches d'inscription directement auprès du collège ou du lycée.

Vous devrez notamment fournir les**documents suivants** au nouvel établissement scolaire :

Certificat de radiation (Exeat) délivré par l'ancien établissement scolaire de votre enfant

Décision d'orientation

Bulletins trimestriels de l'année écoulée

Certificats de vaccinations obligatoires

Fiche de renseignements (concernant les parents)

Justificatif de domicile.

L'établissement peut vous demander des documents complémentaires.

À noter

si vous souhaitez que votre enfant intègre un établissement privé, la sectorisation ne s'applique pas. Vous pouvez donc l'inscrire dans le collège ou le lycée de votre choix.

Si vous déménagez, votre enfant peut terminer sa scolarité au collège ou au lycée dans l'établissement qu'il fréquente.

Par exemple, si votre enfant est en seconde et que vous déménagez, il pourra rester dans le même établissement jusqu'à la fin de sa terminale.

Vous avez cette possibilité même si votre établissement de secteur n'est plus le même.

Toutefois, vous devez signaler votre nouvelle adresse au secrétariat de l'établissement scolaire.

Collège et lycée

Inscription au collège et au lycée

Inscription au collège

Inscription au lycée

Changement de collège ou de lycée en cours d'année

Internat

Vie dans l'établissement

Règlement intérieur

Restauration scolaire

Surveillance et sécurité des élèves

Harcèlement scolaire

Sorties et voyages scolaires

Santé

Parcours scolaire et orientation

Collège

Lycée général ou technologique

Lycée professionnel

3ème "prépa-métiers" (ancienne Prépa-pro ou Dima)

Parcoursup

Fonctionnement de l'établissement

Conseil de classe

Conseil d'administration

Discipline

Commission éducative

Participation des élèves et des parents à la vie scolaire

Délégués de classe

Information des parents

Représentants des parents d'élèves

Questions – Réponses

- Comment s'effectue le passage du privé au public ?
- Comment bénéficier des transports en commun scolaires ?
- Peut-on changer de voie ou de spécialité au lycée ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Changement de collège ou de lycée en cours d'année

Pour en savoir plus

- Le fonctionnement de la carte scolaire dans le 2nd degré
Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
- Établissement scolaire

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles D211-10 à D211-11-1
Secteurs et districts du second degré



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00